

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Article 1. Acceptation des commandes et application de nos conditions générales

Toute commande qui nous est transmise, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de nos représentants ou agents, ne peut être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de notre part.

Sous réserve de clause écrite reprise expressément dans le contrat, nos ventes sont régies par les présentes conditions générales, lesquelles annulent et remplacent en outre les éventuelles conditions générales de nos acheteurs.

S'il est conventionnellement dérogé à certaines clauses, les autres clauses trouvent néanmoins à s'appliquer.

Article 2. Nature de la vente

Nos ventes sont effectuées moyennant paiement au comptant. Le fait que l'acheteur procède au financement de son achat par un tiers n'entraîne aucune modification de la nature du contrat.

Article 3. Paiement

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le paiement est portable et effectué à notre siège social.

Le paiement est effectué au comptant sans escompte, au plus tard au moment de la livraison des marchandises.

Les factures qui ne sont pas acquittées dans les huit jours de leur échéance produisent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1 % par mois.

Le montant de la facture sera en outre, de plein droit et sans mise en demeure, majoré de dommages et intérêts de 15 %, lesquels s'élèveront toutefois à un minimum de 25 euros.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraînera l'exigibilité de plein droit de toutes les autres factures, même non échues.

Le fait que l'acheteur accepte ou signe des effets de commerce lors de la commande, ou par la suite, n'entraîne aucune novation, ni autre modification des conditions générales de vente ou renonciation à ces dernières.

Article 4. Prix.

Sauf indication contraire, nos prix ne comprennent pas la TVA ou d'autres taxes. Toutes nos devis sont valables pendant 30 jours, sauf si des augmentations substantielles du prix des matières premières interviennent pendant cette période. Dans ce cas, Antenor se réserve le droit d'adapter les prix indiqués en conséquence.

Sauf convention contraire, les contrats de location ou de maintenance seront facturés et payés annuellement. Antenor se réserve le droit d'indexer annuellement les contrats de location et de maintenance en fonction de l'indice ABEX.

Article 5. Livraison.

Les délais de livraison mentionnés sur le contrat ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards dans les livraisons ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'annulation du contrat, ni au versement de dommages et intérêts par le vendeur.

Article 6. Transport.

Les marchandises sont expédiées aux risques et aux frais de l'acheteur.

Article 7. Garantie et réclamations.

Les plaintes relatives à la non-conformité des

marchandises livrées par rapport aux marchandises commandées doivent être formulées dans les 48 heures à compter de la réception des marchandises. La charge de la preuve de la non-conformité incombe à l'acheteur.

Les plaintes relatives à un vice apparent des marchandises livrées doivent être portées à la connaissance du vendeur par écrit dans les huit jours à compter de la livraison.

Les marchandises vendues sont garanties contre les défauts de construction ou les défaillances d'équipements pour une période de 1 an à compter du jour de la livraison. Les heures de travail et les déplacements sont toujours payants.

Notre garantie ne couvre pas les conséquences d'usure normale, de mauvais entretien, d'utilisation inadéquate, de traitement ou de montage inapproprié, d'accidents, de vandalisme, de surcharge et de négligences.

L'ensemble des indemnisations ou des coûts liés aux dommages directs ou indirects ou aux pertes subis dans le cadre de l'exploitation des appareils que nous livrons ne sont pas couverts par nos conditions de garanties ou notre responsabilité civile.

Les éventuelles plaintes et demandes d'application de la garantie n'entraînent pas la suspension de l'exigibilité des montants dus.

L'application de la clause de garantie n'entraîne pas de prolongation de la durée initiale de garantie.

Article 8. Annulation.

Les parties conviennent expressément que si l'acheteur annule la commande, soit avant, soit après la livraison, il est redevable de 40% du prix au titre de dommages et intérêts forfaitaires et conventionnels.

Toute réclamation concernant le fonctionnement non conforme de l'appareil ne donne en aucun cas le droit au client d'annuler le contrat de vente.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle du contrat, d'exiger de l'acheteur des garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du commande.

Article 9. Force majeure.

Les cas de force majeure, les causes dont l'origine doit être trouvée chez nos fournisseurs, transporteurs ou dans le chef des postes, suspendent l'exécution de nos engagements.

Le vendeur pourra en outre librement opter pour la liquidation du contrat, sans dommages et intérêts, mais avec remboursement des acomptes versés.

Article 10. Réserve de propriété.

Nous conservons le droit de propriété grevant les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur. L'acheteur supporte néanmoins le risque de perte, de dégradation ou de destruction des marchandises. Nous nous réservons le droit d'apposer notre marque, logo, numéro de série ou dénomination sociale sur tous les articles que nous livrons.

Article 11. Tribunal compétent.

Les tribunaux d'Anvers, division Anvers, et la justice de paix d'Anvers sont exclusivement compétents pour connaître des litiges qui naîtraient à la suite du présent contrat, même en cas d'intervention forcée en garantie.